



Clément Vernédal
Enseignant de
physique-chimie
Responsable des
TZR pour le
SNES-FSU.



Marianne Corrèze
Enseignante de
lettres modernes
Co-secrétaire
académique du
SNES-FSU.



Patrice Arnoux
Enseignant de
mathématiques
Co-secrétaire
académique du
SNES-FSU.

TZR, professeur·e et CPE comme les autres ?



Pas tout à fait car l'affectation sur zone de remplacement est rarement un premier choix professionnel, quand le département de cette zone n'est parfois pas désiré. Pas tout à fait, car les affectations sont toujours tardives, après la fermeture des établissements en juillet, et ne permettent pas ou difficilement d'appréhender les niveaux d'enseignements à venir, ceux-ci changeant par ailleurs tous les ans. Pas tout à fait car la qualité des affectations est fortement détériorée depuis de nombreuses années avec plusieurs établissements à couvrir pour la très grande majorité des TZR. Les conditions de travail des TZR, outre l'alourdissement général de la charge de travail constatée par toutes et tous sous les coups de Macron-Blanquer, sont plus difficiles, c'est un fait.

C'est pourquoi le SNES-FSU a obtenu des bonifications pour le mouvement intra. C'est pourquoi le SNES-FSU a obtenu la pérennisation du rattachement administratif et le versement des frais de déplacement qui en découle. C'est pourquoi le SNES-FSU demande des bonifications de carrière pour les collègues ayant exercé des missions de remplacement pendant de nombreuses années (accès à la classe exceptionnelle par la voie du vivier 1). Le SNES-FSU est au côté des TZR, mais il a aussi besoin de leurs mobilisations pour porter les revendications, pour en faire émerger de nouvelles et gagner de meilleures conditions de travail et de rémunération.

C'est d'autant plus essentiel que la réforme de la formation initiale va assécher les postes mis au mouvement dans les années à venir et même dès le prochain mouvement intra 2022. En effet, le rectorat sera contraint de réserver des BMP de 6h pour les contractuel·les alternant·es et des supports à temps plein pour les stagiaires : des postes seront mécaniquement retirés du mouvement intra, les affectations des TZR seront davantage morcelées, peut-être plus tardives avec de nombreux ajustements en août. C'est donc une dégradation nouvelle et durable des conditions de travail des TZR qui s'annonce.

Spécial

TZR

C'est la conséquence de la politique éducative détestable menée par Macron et Blanquer, c'est une raison supplémentaire de la combattre. Le SNES-FSU s'y emploie, avec vous !

Sommaire

- p.1 - Edito : TZR, professeur·e et CPE comme les autres ?
- p.2 - Nombre de TZR - La grande inconnue...
- p.3 - Les chiffres - Les TZR et les mutations - Site internet et réseaux sociaux, restez informés.
- p.4 et 5 - Les droits du TZR - Les connaître pour les faire respecter ! - Devoirs faits.
- p.6 et 7 - ISSR et frais de déplacement - Ne jamais renoncer !
- p.8 - Le pense-bête du TZR - Réunion de rentrée.

Mensuel

Directeur de publication :

Patrice ARNOUX

Prix : 0,50 €

Publié et imprimé par la
section académique du SNES :

40, avenue Saint-Surin

87000 LIMOGES

☎ : 05-55-79-61-24

✉ : s3lim@snes.edu

limoges.snes.edu

Twitter : @sneslimoges

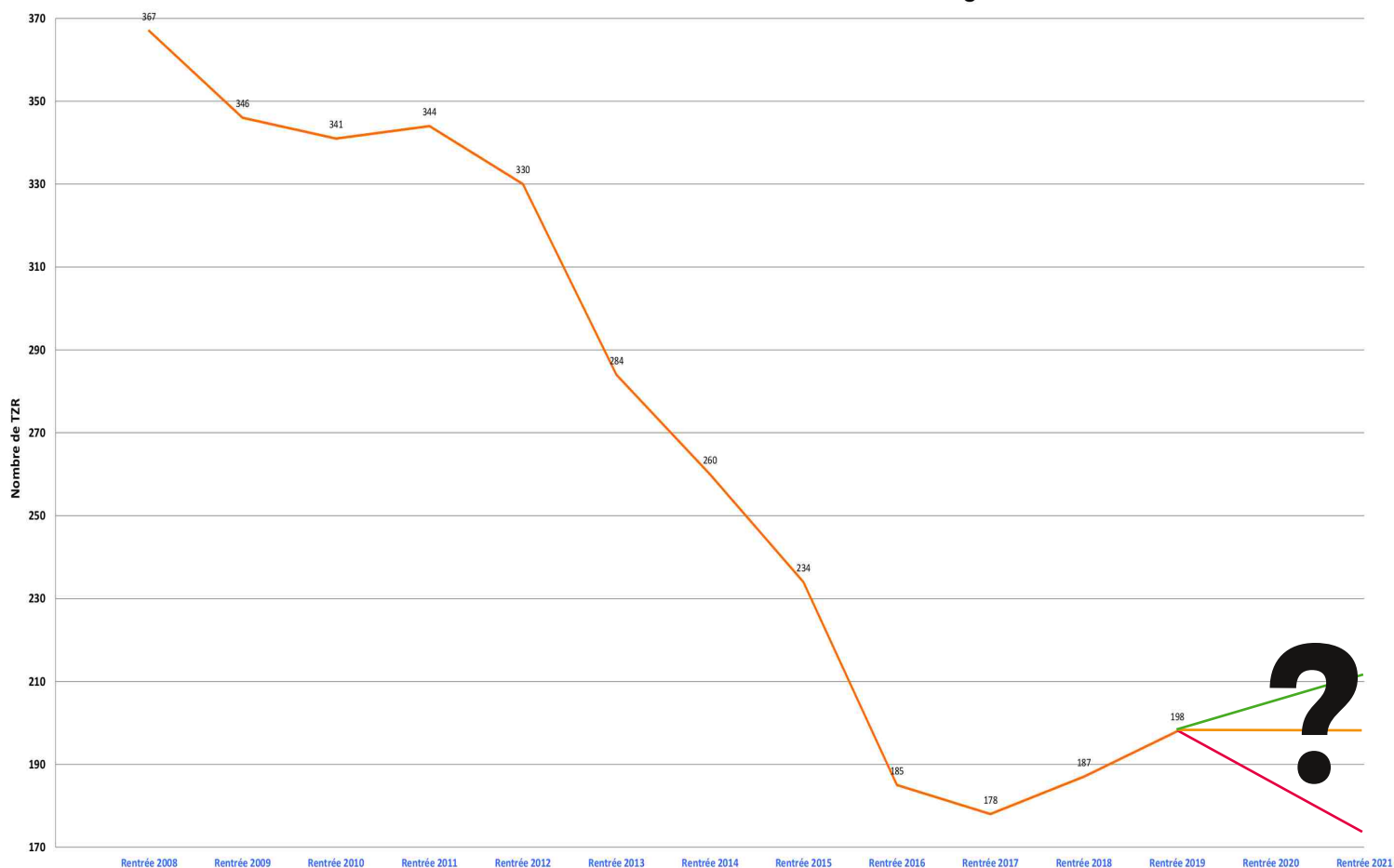
Facebook : @sneslimoges

ISSN : 0759.9951

CPPAP : 0423 S 07785

Nombre de TZR - La grande inconnue...

Evolution du nombre de TZR dans l'académie de Limoges



Depuis l'entrée en vigueur de la loi Fonction Publique, le rectorat de l'académie de Limoges a fait le choix de ne plus communiquer les affectations des personnels. Les derniers chiffres datent donc de la rentrée 2019.

Le nombre de TZR a-t-il évolué à la hausse ou à la baisse depuis 2 ans ? Nous ne le savons pas. Le nombre de professeurs et CPE contractuel·es recruté·es reste très élevé, synonyme de besoins dans les établissements. Dans le même temps, depuis le début du quinquennat Macron/Blanquer, près d'une centaine de postes a été supprimée dans le second degré dans l'académie de Limoges alors que le nombre d'élèves augmente. Il est donc peu probable que le nombre de TZR ait augmenté.

Le  revendique !

L'augmentation des recrutements afin de couvrir, par des titulaires, dans chaque discipline, les besoins en établissement ainsi que les besoins de remplacement.



Le SNES, pour agir ensemble

La loi Fonction Publique a vidé les CAPA de leurs prérogatives. Pour les personnels, le seul moyen d'être défendu·e est désormais de mandater un représentant syndical.

Se syndiquer est donc indispensable !

Se syndiquer, c'est urgent !

U.
F.S.U.

**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Les chiffres

Les chiffres suivants sont basés sur les données que vous nous avez transmises lors de votre adhésion ou lors de différents contacts que nous avons pu avoir tout au long de l'été et depuis la rentrée.

80

Dès la rentrée, un peu plus de 80% des TZR, toutes disciplines confondues, étaient affectés. Cette proportion est stable mais comme depuis une dizaine d'années, les remplacements de courte et moyenne durée ne pourront pas tous être assurés.

50%

Près de la moitié des TZR affectés sont sur plusieurs établissements. Cette proportion, toujours très haute, traduit l'une des difficultés de cette mission.

?

La loi Fonction Publique porte ses fruits, nous ne savons pas combien de TZR compte l'académie de Limoges. Vu la proportion de collègues affectés dès la rentrée, nous pouvons juste dire que ce nombre est toujours insuffisant pour assurer tous les remplacements.

15054

C'est le nombre de postes qu'il manque pour avoir le même taux d'encadrement qu'en 2017. Le bilan de Blanquer c'est 7490 postes supprimés pour 63662 élèves supplémentaires.

Les TZR et les mutations.

Mouvement intra-académique, encore des avancées à obtenir.

La situation des TZR est prise en compte lors du mouvement intra-académique par une bonification de 20 points par année passée dans sa ZR actuelle ainsi que par une bonification de 100 points pour "stabilisation des TZR" sur un voeu départemental correspondant à la ZR occupée. Ces bonifications, que le SNES-FSU a réussi à imposer, montrent que l'administration reconnaît les difficultés des missions des TZR.

L'expérience montre cependant que, du fait des suppressions massives de postes depuis plus de 10 ans, le mouvement est pratiquement bloqué dans certaines disciplines, condamnant nombre de TZR souhaitant obtenir un poste fixe à rester sur zone de remplacement. En parallèle, la crise de recrutement qui perdure, dans les disciplines les plus touchées, vide les ZR de leurs TZR, et ne permet plus à ceux qui le souhaitent de muter sur ZR. La continuité du remplacement est ainsi mise en danger.

Mouvement inter-académique, les TZR écartés.

Jusqu'en 2017, seule une bonification de 100 points pour les ex-TZR ayant obtenu leur poste fixe actuel par un voeu bonifié de "stabilisation des TZR" et ayant 5 ans d'ancienneté dans le poste existait encore. Contre l'avis du SNES et des syndicats de la FSU cette disposition a été supprimée unilatéralement, par le Ministre, pour le mouvement 2018.

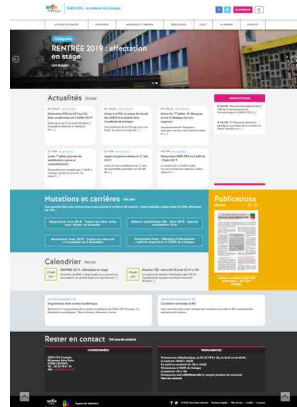
Toutes les autres bonifications pour les TZR ayant également été supprimées au fil des années, les commissaires paritaires nationaux du SNES-FSU ont porté la demande de création d'une bonification progressive liée à l'ancienneté de poste sur zone de remplacement, le Ministre a écarté d'emblée cette proposition. Nous continuerons de la porter pour que les missions de TZR soient réellement reconnues et valorisées pour le mouvement inter.

MUTATIONS 2021

Le **snes** revendique !

Une meilleure prise en compte des missions des TZR pour les mouvements inter et intra afin que les TZR qui le désirent puissent se stabiliser.

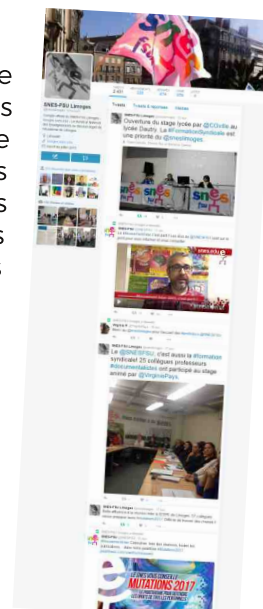
Site internet et réseaux sociaux Restez informé.e.s.



Vous retrouverez sur notre site internet **limoges.snes.edu**, l'ensemble des actualités du SNES-FSU, ses prises de position dans les instances, des informations spécifiques aux différentes catégories. L'annonce des réunions, des publications académiques, des stages syndicaux, des différentes étapes de la carrière y sont également publiés.

Depuis quelques années, nous avons également fait le choix d'animer une page sur les réseaux sociaux Twitter et Facebook **@sneslimoges**.

Afin de toujours rester informé-es, suivez régulièrement notre site et nos comptes twitter et facebook.

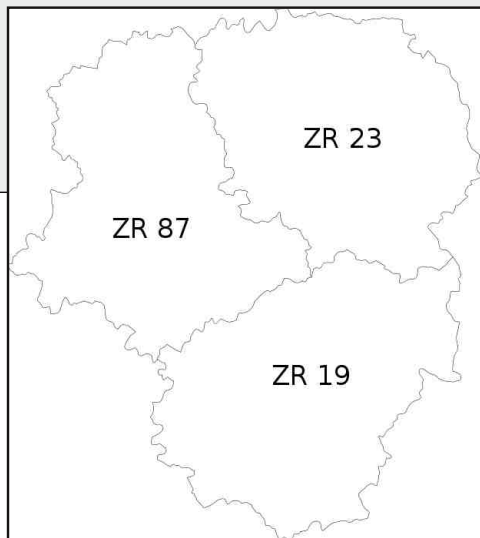


Enseignement hors discipline

Impossible sauf accord explicite.

Le décret statutaire (2014-940 du 20 août 2014), entré en vigueur à la rentrée 2017, précise très clairement (Article 4-II) que « les enseignant-es qui ne peuvent pas assurer la totalité de leur service dans l'enseignement de leur discipline (...) peuvent être appelés, avec leur accord, à le compléter dans une autre discipline (...). »

A une époque où la crise de recrutement se poursuit de manière très inquiétante, de nombreux recteurs incitaient, voire obligeaient jusqu'ici, de nombreux collègues TZR à enseigner, contre leur gré, une discipline pour laquelle ils n'étaient pas



Délai pédagogique en début de suppléance.

Ce délai pédagogique entre la prise de contact et le début des cours est primordial afin de récupérer l'emploi du temps, les manuels de l'établissement, consulter les cahiers de textes, prendre contact avec le collègue remplacé, préparer les premiers cours, ... bref assurer un remplacement de qualité.

Le faire respecter.

Dans l'académie de Limoges, la circulaire du 31 août 2006, accorde un délai de 48 heures avant la prise en charge des élèves, à partir du moment où le TZR est mis au courant de sa suppléance. L'établissement doit être ouvert pendant ce délai. Ce délai est réduit à 24h si le remplacement a lieu dans l'établissement de

formés. Cette pratique est donc révoquée, l'accord explicite, écrit, de l'intéressé est désormais nécessaire. C'est une importante victoire des syndicats de la FSU, et du SNES, pour faire respecter la professionnalité de l'ensemble des collègues TZR.

Une seule discipline en lycée professionnel.

Comme tous les autres concours de l'enseignement et de l'éducation, le CAPLP et les élèves de lycées professionnels sont victimes de la crise de recrutement. Nombre de TZR certifié-es ou agrégé-es sont appelé-es, chaque année, à enseigner en lycée professionnel.

Cependant, le décret statutaire s'appliquant à tous, s'il est possible d'enseigner dans votre discipline de recrutement, il est impossible, sauf accord explicite, d'enseigner dans une autre discipline. Si un service dans deux disciplines vous est proposé, contactez immédiatement la DIPER au rectorat, contactez le SNES-FSU en cas de difficultés.

Cas particulier des professeurs de SII.

Depuis 2012 et la création des nouveaux concours de SII, les lauréats sont désormais enseignants de SII et de technologie. Les collègues, recrutés depuis 2012, lauréats du CAPET SII peuvent donc être amenés à enseigner la technologie en collège. Il n'en est rien pour les lauréats des concours antérieurs à 2012.

Sciences Numériques et Technologie

L'enseignement de SNT a été créé par la réforme Blanquer du lycée pour tous les élèves des classes de seconde. Il n'existe pas de concours de SNT, tous les enseignants peuvent donc potentiellement les enseigner. Toutefois, l'article 4 du décret 2014-940 stipule que l'enseignement doit correspondre aux "compétences" de l'enseignant. Ne rien se laisser imposer donc !

Le **snés** revendique !

La création de zones de remplacement infra-départementales afin de limiter les trop nombreux trajets effectués par les TZR.

rattachement. Appuyez-vous sur ce texte en cas de difficultés, certains chefs d'établissement n'hésitant pas à exiger des remplacements au pied levé !

TZR et heures supplémentaires.

Affectation à l'année.

En cas d'affectation à l'année, comme tous les collègues titulaires, deux HSA peuvent vous être imposées. (décret 2019-309 publié pendant les vacances de printemps !)

Affectation en suppléance.

Vous devez assurer le service du collègue que vous remplacez. Si la-le collègue que vous remplacez effectue des HSA, elles vous seront payées en HSE si la suppléance est inférieure à 15 jours, ou en HSA pour une suppléance d'au moins 15 jours. De la même façon, un agrégé remplaçant un-e certifié-e touchera des heures supplémentaires pour les heures effectuées au delà de l'obligation réglementaire de service.

Questions/Réponses

Puis-je être affecté-e hors de ma zone de remplacement ?

Oui, vous pouvez être affecté-e dans une ZR limitrophe pour y effectuer des suppléances. La circulaire rectorale du 31 août 2006 précise cependant que « l'aire d'intervention en zone limitrophe devra se situer dans un rayon de 60 km ou de 60 minutes maximum à partir de l'établissement de rattachement ».

Le chef d'établissement me demande de faire plus d'heures que ce qui est indiqué sur l'arrêté d'affectation : suis-je obligé-e de les effectuer ?

Non. Seules comptent les heures inscrites sur votre arrêté d'affectation. Toute modification doit faire l'objet d'un nouvel arrêté. Si vous êtes à temps incomplet, voir paragraphe « Entre deux remplacements ».

En attendant une affectation ou entre deux remplacements.

Vous êtes sans remplacement, votre chef d'établissement peut vous demander d'effectuer « des activités de nature pédagogique dans l'établissement de rattachement ». (Décret n°99-823 du 17 septembre 1999)

Activités pédagogiques en lien avec votre discipline.

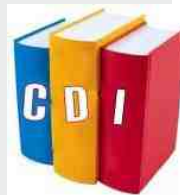
La situation peut être variable sur le terrain, mais « chaque heure consacrée aux activités (de nature pédagogique) est décomptée comme une heure de service accomplie ». L'administration ne peut donc pas imposer plus de 15h pour les agrégés ou 18h pour les certifiés.

Si le chef d'établissement vous impose un service, il doit établir un emploi du temps précisant les classes et les activités concernées. Cela est indispensable pour vous couvrir en cas d'éventuel accident du travail. Il est par ailleurs impensable que cet emploi du temps évolue au jour le jour, au gré des absences de vos collègues...

Nombre d'activités de nature pédagogique peuvent vous être proposées en lien avec votre discipline et vos compétences : soutien aux élèves en difficultés, dédoublements exceptionnels de classes ou co-intervention en accord avec les collègues concernés, activités de TP, aide à la mise en place de nouveaux programmes, ...

La documentation, une discipline à part entière.

Les interventions au CDI sont en revanche à effectuer sur la stricte base du volontariat. Si une intervention au CDI vous est proposée, vous pouvez donc la refuser (voir page 4 "Enseignement hors discipline"). Si vous souhaitez l'accepter, prenez absolument contact avec la.le professeur.e documentaliste titulaire du poste pour avoir son accord. La Documentation est une discipline à part entière qui doit être assurée par un.e professeur.e documentaliste.



Le **snes** revendique !

La création au mouvement intra, d'une bonification pour les TZR en poste sur plusieurs établissements, reconnaissant la pénibilité accrue de l'exercice en service partagé.

Devoirs faits.

Attention aux abus.

- ☞ La participation au dispositif "Devoirs faits" ne peut pas être imposée à un.e collègue atteignant son maximum de service.
- ☞ Les collègues n'atteignant pas leur maximum de service ou entre deux suppléances peuvent se voir proposer la participation au dispositif "devoirs faits". Dans ce cas, l'article 4 du décret 2014-940 est très clair, **vous pouvez imposer que ces heures soient faites dans votre discipline.** Dans le cas contraire, vous pouvez les refuser.

☞ Si vous participez au dispositif "devoirs faits" au delà de votre obligation de service, **les heures doivent vous être payées en HSE.**

☞ 1h effectuée = 1h payée. Certains chefs d'établissement proposent 1 HSE pour 2h effectuées, c'est anormal, refusez impérativement de participer dans ces conditions.

Le **snes** revendique !

Deux heures de réduction de service pour l'exercice dans 3 établissements d'au moins deux communes différentes.

À SAVOIR SUR DEVOIRS FAITS

MON CHEF D'ÉTABLISSEMENT VEUT ME RÉMUNÉRER 1H POUR 2H EFFECTUÉES, EST-CE NORMAL ?

NON

La participation à « devoirs faits » doit être rémunérée en HSE : **1h effectuée = 1h payée.** Il faut refuser de participer à ce dispositif dans ces conditions et dénoncer ces tentatives d'ubérisation de nos métiers et de l'éducation nationale.

f @snesfsu

Affectation sur plusieurs établissements.

Le nombre de postes fixes à complément de service augmente sans cesse, le nombre de blocs de moyens provisoires (BMP) est aussi très important dans certaines disciplines, les affectations sur plusieurs établissements sont donc nombreuses.

Affectation dans deux établissements de deux communes différentes.

En cas d'affectation dans

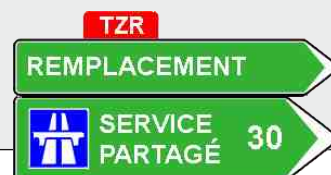
deux établissements de communes différentes, votre maximum de service est diminué d'une heure. (Article 4 du décret 2014-940)

Affectation sur 3 établissements.

En cas d'affectation dans trois établissements, votre maximum de service est diminué d'une heure (Article 4 du décret 2014-940). La circulaire 2015-057 précise qu'en cas d'affectation sur 3 établissements d'au moins deux communes différentes, le maximum de réduction de service reste d'une heure.

Aire d'intervention en service partagé.

La circulaire du 31 août 2006 précise qu'afin que "les remplacements puissent s'effectuer dans des conditions satisfaisantes", "l'aire d'intervention [...] devra se situer dans un rayon de 30 km ou 30 min environ à partir de l'établissement de rattachement administratif".



ISSR et frais de déplacement - Ne jamais renoncer !

Affecté.e pour des suppléances de courte ou moyenne durée, affecté.e à l'année, vous pouvez avoir droit à des indemnités de sujétions spéciales (ISSR) ou à des frais de déplacements. La démarche pour obtenir ces indemnités ou remboursements de frais engagés sont parfois (volontairement ?) complexes. Vous trouverez ci-dessous les conditions à remplir pour prétendre à l'ISSR ou aux frais de déplacements ainsi que les modalités pour les obtenir.



Type de frais	Conditions à remplir	Modalités pratiques
Frais de déplacement	Affectation à l'année sur un ou plusieurs établissements ; Affectation hors commune de rattachement ; Affectation hors commune de résidence.	Saisie sur DT Chorus
Indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)	Affectation sur une ou des suppléances inférieures à l'année scolaire ; Affectation hors de l'établissement de rattachement.	Vérifier, chaque début de mois, auprès du secrétariat de l'établissement d'affectation que "l'état de liquidation de l'ISSR" a bien été rempli et transmis.

L'ISSR.

L'ISSR vous est due pour toute affectation inférieure à l'année scolaire hors de l'établissement de rattachement.

L'ISSR étant versée pour chaque jour de travail effectif (Circulaire du 31 août 2006), pointez donc tous les jours travaillés (ou télétravaillés). Un conseil de classe, un rendez-vous avec un parent, une journée portes ouvertes ou toute autre réunion avec convocation un jour où l'on n'a pas cours, est un jour de travail effectif.

Vous remplissez, mensuellement, dans l'établissement de remplacement, l'état de liquidation de l'ISSR. Demandez-le et remplissez-le au secrétariat le 1er jour travaillé du mois pour paiement le mois suivant. Pensez à toujours garder une copie de votre état de liquidation de l'ISSR en cas de désaccord sur les sommes versées.

Le taux de l'ISSR dépend de la distance entre la résidence administrative et l'établissement de rattachement, vous pouvez retrouver les taux en vigueur (lors de l'impression de ce bulletin) ci-dessous. Nous mettons à jour, sur notre site internet limoges.snes.edu, rubrique TZR, toute évolution des taux.

Taux effectifs à compter du 01/02/2017

Distance entre la résidence administrative et l'établissement de remplacement.	Taux journalier de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement.
Moins de 10 km	15,38 €
De 10 à 19 km	20,02 €
De 20 à 29 km	24,66 €
De 30 à 39 km	28,97 €
De 40 à 49 km	34,40 €
De 50 à 59 km	39,88 €
De 60 à 80 km	45,66 €
Par tranche de 20 km supplémentaires	6,81 €

Les taux de l'ISSR sont modifiés dans les mêmes proportions et à la même date que la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Sur le site snes.edu
Cliquez sur "Adhérer"

ou flasquez :



Défendez votre métier et le 2nd degré.
Défendez vos conditions de travail.
Renforcez le SNES-FSU !
Rejoignez le collectif TZR du SNES-FSU.
Syndiquez-vous !



Frais de déplacements.

En cas d'affectation à l'année hors de votre commune de résidence administrative ou personnelle, vous avez droit au remboursement de vos frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2e classe. Ce tarif prend en compte la distance entre la résidence administrative et la ou les communes d'affectation, la méthode de calcul est disponible sur notre site internet limoges.snes.edu, rubrique TZR. La saisie se fait via l'application DT Chorus. Depuis l'année scolaire 2014-2015, l'administration prend en compte la distance depuis la résidence familiale si elle est plus courte, ce que nous contestons.

Les barèmes

SNCF 2e classe

Calcul selon la formule : Tarif SNCF = Constante + (Prix kilométrique x Distance)

Distance en km	0 à 16	17 à 32	33 à 64	65 à 109	110 à 149	150 à 199
Prix kilométrique	0,1944	0,2165	0,1597	0,1489	0,1425	0,1193
Constante	0,7781	0,2503	2,0706	2,8891	4,0864	8,0871

Indemnités kilométriques

Voiture	Tarif Indemnités kilométriques	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
Tarif progressif selon les tranches du tableau ci contre :	Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
	Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27 €/km
Moto : 0,14 €/km	Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km	0,29 €/km

Tarif indemnités kilométriques de la fonction publique.

Dans le cas où aucun transport en commun ne vous permet d'assurer votre service de façon satisfaisante, vous êtes obligé-e de recourir à votre véhicule personnel et pouvez prétendre au tarif indemnités kilométriques de la fonction publique pour vos remboursements. Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande auprès du responsable de la DAF, fournir une copie de la carte grise de votre véhicule

Le **snes** revendique !

La création d'une indemnité, pour tous les TZR, prenant en compte la pénibilité spécifique liée aux missions de remplacement (déplacements, travail dans l'urgence, adaptation aux élèves, aux établissements, aux différents programmes, ...).

personnel ainsi que les justificatifs de l'absence de transports en commun. Le nouveau tarif sera intégré à l'application DT Chorus.

Frais de repas.

Vous pouvez prétendre à des frais de repas au tarif réduit de 8,75€ si vous avez au moins une heure de cours entre 11h et 14h, et si vous êtes hors de votre résidence administrative ou personnelle. Les repas sont à saisir sur l'application DT Chorus.



Covoiturage.

Depuis la rentrée 2019, les services de covoiturage (type blablacar, ...) peuvent être remboursés sous conditions, prenez contact avec la DAF 1 pour les modalités pratiques.

Si vous pouvez en bénéficier, vous avez intérêt à demander le tarif indemnités kilométriques qui est plus avantageux que le tarif SNCF 2e classe.

DT Chorus - Le calvaire continue...

DT Chorus est l'application mise en place par le rectorat pour le remboursement des frais de déplacements et de repas. Mise en service début 2015, elle reste complexe. Complexité qui ne doit pas vous décourager, ne renoncez pas aux remboursements auxquels vous avez droit.

L'application DT Chorus est accessible depuis le site du rectorat, via le portail Arena. Dans l'application, la DAF vous crée un ordre de mission permanent valable pour l'année scolaire. A partir de l'ordre de mission permanent, vous devez mensuellement créer un ordre de mission ponctuel pour vos déplacements du mois écoulé. L'ordre de mission doit ensuite être validé par le chef de votre établissement de rattachement puis par le service gestionnaire. Et ce n'est que le début...

Une fois l'ordre de mission validé, vous devez créer un état de frais à partir de cet ordre de mission, le faire valider à nouveau par le chef d'établissement puis par le service gestionnaire afin qu'il soit mis enfin en paiement...

Vous le comprenez, en fonction de votre chef d'établissement, chaque étape peut être très longue et demande un suivi constant uniquement pour obtenir le remboursement de sommes dues !

Besoin d'aide avec DT Chorus ?

Si vous avez besoin d'aide concernant l'utilisation de DT Chorus, vous trouverez sur notre site limoges.snes.edu, rubrique "frais de déplacements" un tutoriel expliquant l'utilisation de l'application DT Chorus. Cet article est accessible directement à l'aide du QR Code ci-contre. Vous pouvez également nous contacter au 05 55 79 61 24



À demander pour préparer le travail avec les élèves.

- ▶ Les coordonnées du collègue remplacé (s'il a donné son accord au chef d'établissement pour les transmettre),
- ▶ L'emploi du temps,
- ▶ Les listes d'élèves,
- ▶ Les listes des groupes,
- ▶ Le code ou la carte pour la photocopieuse,
- ▶ Les manuels des classes,
- ▶ Le matériel disponible dans les salles (informatique, vidéoprojecteur, ...) et celui qui vous manquerait,
- ▶ Le matériel spécifique pour chaque discipline,
- ▶ Les noms des délégués de classe,
- ▶ Le calendrier avec l'alternance des semaines en cas d'éventuelles heures de quinzaine, les périodes de stage, de contrôles en cours de formation, ...
- ▶ ...

À demander pour connaître le fonctionnement de l'établissement.

- ▶ Le livret d'accueil (s'il existe),
- ▶ Le plan de l'établissement avec le numéro des salles,
- ▶ Les clés des salles,
- ▶ Les codes pour la saisie des notes et du cahier de texte électronique,
- ▶ La carte de cantine,
- ▶ La liste des collègues, des professeurs principaux, des équipes pédagogiques et l'équipe disciplinaire,
- ▶ Le règlement intérieur,
- ▶ Les horaires des sonneries,
- ▶ L'organigramme de l'établissement,
- ▶ Les noms des membres du CA et des autres instances de l'établissement,
- ▶ ...

L'arrivée dans un nouvel établissement, la prise d'un nouveau remplacement sont des moments toujours délicats, le stress engendré peut générer des oublis. La liste ci-contre reprend un certain nombre d'éléments à demander au chef d'établissement à l'arrivée dans un nouvel établissement. Cette liste, si elle n'est pas exhaustive, essaye de répertorier les informations et éléments qui pourraient vous être utiles.

Le snes revendique !
Le remboursement de tous les frais de déplacement effectivement engagés.

Le snes revendique !
Des modalités d'évaluation professionnelle tenant compte des spécificités des missions exercées par les TZR et des conditions particulières d'emploi et de service.

Réunion de rentrée : Bientôt de retour !

La crise sanitaire a eu raison de la réunion de rentrée. Pour la première fois, nous n'avons pas organisé notre traditionnelle réunion syndicale de rentrée à destination des TZR de l'académie de Limoges. Organisée, chaque année, la semaine précédant la rentrée, environ 25 TZR venant de toute l'académie répondent habituellement présent. Ce qui est une belle affluence pour une réunion pendant les vacances scolaires.

Les TZR se renouvellent énormément chaque année, ce sont beaucoup de jeunes collègues qui ne connaissent pas leurs droits et/ou beaucoup de collègues venant d'autres académies qui anciennement affectés en poste fixe deviennent TZR du fait du mouvement en 2 temps, cette réunion est toujours utile.

Nous n'avons pas pu répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser, n'hésitez pas à nous solliciter par téléphone 05 55 79 61 24 ou mail s3lim@snes.edu pour toute interrogation.

Les retours sont toujours très positifs, l'utilité d'une telle rencontre est désormais reconnue. Cette réunion semble répondre aux attentes, si la situation sanitaire le permet, nous comptons bien vous retrouver fin août 2022 pour la prochaine.

